

AVIS

ENV.23.71.AV

Permis unique visant l'exploitation des carrières de Cielle et de Diable Château et l'aménagement d'une bande transporteuse les reliant, LA ROCHE-EN-ARDENNE et RENDEUX

Avis adopté le 12/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 14.00.02 (classe 1)
- *Demandeur :* CGR
- *Auteur de l'étude :* Pissart, Architecture et Environnement
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/04/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 17/06/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (visioconférence le 08/06/2023)
- *Audition :* 12/06/2023

Projet :

- *Localisation :* Lieux-dits Bois de la Roche, Fond de la Haie et Benasse
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction, zone forestière
- *Catégorie :* 3 - Mines et carrières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte sur :

- l'exploitation de la carrière de Diable Château (La Roche-en-Ardenne) ;
- l'exploitation de la carrière de Cielle (Rendeux) ;
- le développement d'un champ photovoltaïque sur une partie des verses de la carrière de Cielle ;
- l'aménagement d'une bande transporteuse complètement enterrée reliant les deux carrières.

Les principes généraux du projet consistent à prévoir un minimum d'installations à Diable Château et expédier les matériaux pré-concassés à Cielle via la bande transporteuse, afin qu'ils soient traités par les installations existantes, qui seront maintenues en l'état. La bande permettra également, au fur et à mesure, d'acheminer les stériles de Diable Château vers Cielle, afin qu'ils soient mis en remblais.

Les phasages d'exploitation de Cielle et de Diable Château ont été harmonisés et peuvent être résumés comme suit :

- Diable Château : 5 phases (durée de l'extraction estimée à 52 ans), offrant un tonnage valorisable estimé à environ 24.650.000 tonnes et générant un volume de stériles de l'ordre de 3.455.000 m³ ;
- Cielle : 5 phases (durée de l'extraction estimée à 28 ans), offrant un tonnage valorisable estimé à environ 6.000.000 tonnes et générant un volume de stériles de l'ordre de 730.000 m³.

Le gisement de Cielle sera épuisé avant celui de Diable Château, mais une partie des stériles de Cielle sera revalorisée en parallèle (à hauteur d'environ 75.000 t/an).

AVIS

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle salue en particulier l'évolution du projet visant à aménager une bande transporteuse entre les deux carrières en lieu et place d'un charroi par camion. Cela permet dans ce cas-ci de limiter notablement les incidences sur l'environnement.

Toutefois, le Pôle observe l'absence de recommandation liée à l'augmentation des volumes de déblais (estimé à un peu moins de 130.000 m³) et à la perturbation du sol forestier. La phase de chantier pour la mise en place de la bande transporteuse se déroulera sur des habitats forestiers d'un site Natura 2000, dès lors le Pôle attire l'attention sur la nécessité :

- de manière générale, de limiter la perturbation du milieu durant la phase de chantier ;
- de manière plus spécifique :
 - o de stocker les déblais de manière à limiter la perturbation du milieu forestier ;
 - o d'aménager le couloir en un corridor écologique de milieu ouvert entre les carrières (schiste au-dessus) ou à tout le moins d'effectuer un remblayage en respectant les horizons pédologiques.

Pour le reste, le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations de l'auteur. Il les appuie toutes et insiste particulièrement sur les suivantes :

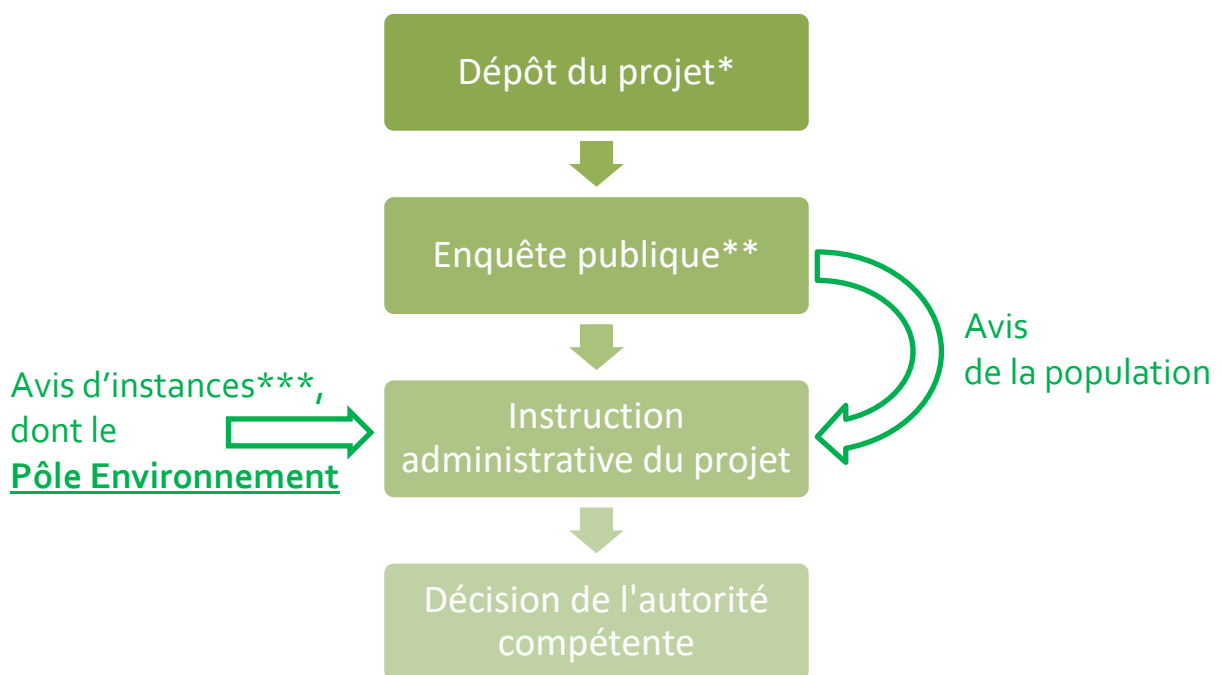
- mettre en place un suivi des émissions de poussières liées aux activités de la carrière ;
- assurer l'évacuation des terres polluées à proximité des anciennes installations de Diable Château dans le respect de la législation en vigueur et selon des filières appropriées ;
- préalablement à toute exploitation au sein de Diable Château sous la cote +360 m, implanter au moins un piézomètre de contrôle au niveau du plancher actuel, de manière à connaître plus précisément le battement de la nappe sous-jacente ;
- pérenniser le suivi de la qualité physico-chimique des eaux réalisé sur le réseau hydrographique de surface ;
- préciser le dimensionnement et l'aménagement du bassin de décantation de Diable Château et le débit de prise d'eau et de rejet dans le ruisseau du Pierreux ;
- proscrire tout abattage d'arbre et débroussaillage entre le 1^{er} avril et le 15 août.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.